



**Conseil Municipal du 23 mars 2023  
PROCES VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Patrick PARET, Bernard PIN Patrick RICHARD Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN.

Absents excusés : Nathalie BOUZIGUES (Pouvoir à Anthony FERRER), Marc BOZEC (pouvoir à Patrick RICHARD), Viviane BOZEC, (pouvoir à Véronique RICHARD), Régis de GAUDEMARIS (pouvoir à Patrick PARET), Catherine MIGLIORI (pouvoir à Jean-Michel AVIAS) et Sophie ROY (pouvoir à Romain FAVIER),

Date de la convocation du conseil municipal : 15 mars 2023  
Début de la séance 20H08

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du 23 février 2023
- Approbation des Comptes de Gestion 2022 des budgets général et assainissement
- Approbation des Comptes Administratifs 2022 des budgets général et assainissement
- Modification du poste d'Adjoint technique en périscolaire de 20H à 22,75H/semaine
- Motion de Soutien au pastoralisme dans la Drôme
- Présentation du rapport d'activité 2022 du délégataire SUEZ en assainissement

Mr le Maire constate que le quorum est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.  
Madame Valérie BATAILLE est désignée, à l'unanimité des présents, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 23 février 2023 à l'approbation des membres du Conseil.  
Aucune remarque n'étant observée sur ce compte rendu, ce dernier est adopté à l'unanimité.

**1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget et de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion, budget général, dressé pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2/ APPROBATION DU COMTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget et de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion, budget assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par M le Trésorier. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL

Le conseil municipal prend connaissance des comptes administratifs du budget principal et du budget assainissement qui sont arrêtés aux chiffres suivants :

#### BUDGET GENERAL :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>			
Recettes :	1.341.080,30		
Dépenses :	1.053.855,99	Excédent :	287.224,31
		Excédent 2021 reporté	704.002,11
		<b>Excédent de fonctionnement total :</b>	<b>991 226,42</b>

<u>INVESTISSEMENT :</u>			
Recettes :	288.329,76		
Dépenses :	213.673,34	Excédent :	+ 74.656,42
		Déficit 2021 reporté :	- 227.145,90

#### RESTES A REALISER 2022 (à reporter en 2023) :

Dépenses :	247.000,00		
Recettes :	284.275,00	Excédent :	+ 37.275,00
		<b>Déficit global 2022 :</b>	<b>- 115.214,48</b>

Le résultat de clôture 2022 est arrêté à la somme de : **+ 876.011,94**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte de gestion du budget général de la Commune relatant l'exercice budgétaire 2022, établi par le Trésorier et retraçant les résultats de clôture de l'exercice 2022

Considérant que le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022, établi par l'ordonnateur, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice 2022 se trouve en concordance avec le compte de gestion

Après délibération, en l'absence du Maire, Monsieur Patrick PARET, adjoint au Maire, fait procéder au vote : du compte administratif du budget général.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du budget général.

### 3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>FONCTIONNEMENT :</u>			
Recettes :	60.731,63		
Dépenses :	87.988,48	Déficit :	- 27.256,85
		Excédent 2021 reporté :	172 722,23
		<b>Excédent fonctionnement total :</b>	<b>145 465,38</b>

	<u>INVESTISSEMENT :</u>		
Recettes :	46.573,26		
Dépenses :	78.071,77	Déficit :	- 31.498,51
 <u>RESTES A REALISER 2022 (à reporter en 2023) :</u>			
Dépenses :	7.000,00		
Recettes :	55.319,00	Déficit :	- 48 319,00
		Excédent 2021 reporté :	+ 146.640,28
		<b>Excédent global 2022 :</b>	<b>+ 163.460,77</b>
Le résultat de clôture 2022 est arrêté à la somme de :			<b>+ 308.926,15</b>

Monsieur le Maire explique qu'une baisse conséquente des dépenses d'électricité est d'ores et déjà constatée suite à l'extinction de l'éclairage public depuis début novembre.

L'augmentation de la participation au SDIS identique depuis 2015 est justifiée en 2022 par la sécheresse et les incendies plus importants.

Monsieur CARRASQUER demande ce que signifie les participations « ADS » ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'instruction des autorisations de droit des sols c'est-à-dire l'instruction des dossiers d'urbanisme déposés en mairie.

Madame ISABEL demande pourquoi une subvention avait été versée à l'école du cirque Badaboum qui n'officialie pas à Bouchet ?

Réponse de Mr le Maire : ce conseil municipal avait accordé une subvention car des enfants de la commune étaient inscrits dans ce club, la commune de Bouchet ne disposant pas de ce type d'activité proposée aux enfants. Il ajoute qu'aucune demande n'a été formulée pour 2023.

Madame ISABEL remercie la commune pour la sécurisation de la cuisine dans la salle des associations par l'installation d'une chaîne pour limiter le risque de chute dans le couloir.

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte de gestion du budget assainissement de la Commune relatant l'exercice budgétaire 2022, établi par le Trésorier et retraçant les résultats de clôture de l'exercice 2022  
 Considérant que le compte administratif de l'Assainissement pour l'exercice 2022, établi par l'ordonnateur, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice 2022 se trouve en concordance avec le compte de gestion

Après délibération, en l'absence du Maire, Monsieur Patrick PARET, Adjoint au Maire, fait procéder au vote : du compte administratif du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du budget assainissement.

#### 4/ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique des services périscolaire à temps non complet afin de prévoir un encadrement suffisant des enfants en garderie le matin.

Afin de pallier au manque d'agent disponible pendant ce temps de garderie périscolaire, il conviendrait d'ajouter 2,75 heures par semaine annualisées ce qui représenterait 4 heures par semaine en période scolaire.

Monsieur FERRER souligne que l'agent va perdre de l'argent puisque ces heures sont actuellement rémunérées en heures supplémentaires majorées.

Monsieur le Maire répond que la contractualisation de ces heures représente un intérêt pour la carrière de l'agent.

Monsieur PIN ajoute que la prise en compte de ces heures en heures normales facilitera la gestion du personnel par le service administratif.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

▪ de porter, à compter du 01/04/2023, de 20 heures à 22,75 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial

**PRECISE**

▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

## 5/ MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DU PASTORALISME EN DRÔME

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant. La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "*bon sens paysan*" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office

français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Monsieur PIN demande s'il s'agit d'une motion de soutien au niveau national ?

Monsieur le Maire explique que la présence du loup dans tous les départements limitrophes de la Drôme est évoquée aussi dans les autres départements vu la présence des loups jusqu'en plaine.

Madame BATAILLE demande à quoi sert la motion de soutien ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'apporter un soutien de la collectivité au pastoralisme afin que la législation puisse évoluer sur la protection des loups.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- DE DEMANDER à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage* les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- D'EMETTRE le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- D'EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

## 6/ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE PERISCOLAIRE

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports 2020, transmis par le délégataire d'assainissement SUEZ.

Ce rapport contient un bilan annuel sur le système de collecte, de traitement et l'auto-évaluation des performances du système d'assainissement pour l'année 2022.

Ce rapport est mis à disposition du public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel 2022 de SUEZ

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21H11

La secrétaire, Valérie BATAILLE



Le Maire, Jean-Michel AVIAS

